

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD.
Absents et excusés	Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU.
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Jean-Pierre THIBAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Affaires communales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024

AFFAIRES FINANCIERES

⇒ Budget Principal

2. CFU 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Taux d'imposition 2024
5. BP 2024

⇒ Budget annexe PMS

6. CFU 2023
7. Affectation du résultat 2023
8. BP 2024
9. Approbation de la subvention au CCAS
10. Approbation de la subvention de fonctionnement versée d'équilibre au budget annexe PMS
11. Approbation d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école JDLF
12. Approbation d'une subvention passerelle CM2/6^{ème} à la coopérative de l'école JDLF

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. Création d'un conseil municipal d'enfants

AFFAIRES RH

14. Tableau des effectifs

15. Création d'un emploi temporaire

16. Revalorisation du point d'indice des indemnités des élus

17. Information sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus en 2023

INTERCOMMUNALITE

18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'aménagement (MOA) d'itinéraire cyclable sur la commune

Questions diverses

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20240314_01 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_02– Affaires financières – Budget communal - Approbation du compte financier unique 2023

DÉLIBÉRATION

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget communal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2022		706 177,29 €		240 090,34 €
Part affectée à l'investissement				439 951,61 €
Opération de l'exercice	1 352 192,02 €	1 860 073,12 €	383 200,99 €	614 512,06 €
Restes à réaliser	28 516,32 €		87 453,75 €	56 799,69 €
Résultat de l'exercice		479 364,78 €		200 657,01 €
Résultat de clôture 2023		1 185 542,07 €		440 747,35 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur André CONFOLANT, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du budget communal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	0	0

DÉBATS

M. DELHOMEAU s’interroge, à propos du poste de dépense « location de matériels », sur le fait que l’on possède un équipement télescopique. M. Le Maire précise qu’il s’agit en fait d’une minipelle que la commune loue depuis 1 an en attendant la livraison du matériel acheté, attendue pour mai prochain. Ainsi le montant de location du télescopique mentionnée fait référence à la période avant l’acquisition du matériel.

D20240314_03 - Affaires financières – Affectation du résultat

DÉLIBÉRATION

Le vote du Compte Financier Unique constitue l’arrêté des comptes de la commune. Au titre de l’exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d’exécution de la section d’investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d’affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d’investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l’assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 1 185 542.07 €. Il est constitué du résultat de l’exercice 2023 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l’exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l’exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à affecter
479 364.78 €	706 177.29 €	1 185 542.07 €

Section d’investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 et du financement de 2022 reporté.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12 AVR 2024
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
231 311.07 €	240 090.34 €	471 401.41 €	- 30 654.06 €
		440 747.35 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 600 000.00 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 585 542.07 €

- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 471 401.41 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_04 – Affaires financières – Taux d'imposition

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer en 2024 pour vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° D20230316_05 du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH sur les résidences secondaires : 25,08 %

TFPB : 52,76 %

TFPNB : 52,10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI.

VU la proposition de la commission finances réunie en date du 13 et 28 février 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 25,71 %

TFPB : 54,08 %

TFPNB : 53.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour), 1 abstention,

FIXE comme suit pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,71 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 54.08 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 53.40 %

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU	0	Frédéric DRONNEAU

Emilie GUILOIS Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	Envoyé en préfecture le 12/04/2024	
	Reçu en préfecture le 12/04/2024	
	Publié le	12 AVR. 2024
	ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE	

DÉBATS

Monsieur MUEL se demande si l'état va la hausse des bases locatives dans les mêmes proportions que depuis 2 ans à augmenter les bases ? Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y aucune information concernant ce sujet. La commission finances s'est basé sur le taux d'inflation annoncé cette année pour l'augmentation des taux d'imposition.

D20240314_05 – Affaires financières – Budget Primitif 2024 – Budget principal

DÉLIBÉRATION

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2024 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 399 083,07 €
- Dépenses :	2 399 083,07 €
-	

Section d'investissement

- Recettes :	2 065 607.88 €
- Dépenses :	2 065 607.88 €
-	

Le budget primitif 2024 est présenté après le vote du compte financier unique 2023 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 28 février 2024 ;

VU les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la délibération n° D20240314_03 du 14 mars 2024 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 de la commune ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de remouillé ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 de la commune de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2 399 083.07 €
Section d'investissement	2 065 607.88 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 399 083.07 €
- Dépenses :	2 399 083.07 €

Section d'investissement

- Recettes :	2 065 607.88 €
- Dépenses :	2 065 607.88 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		

Virginie MARGUET
Dorothee MORIN
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

DÉBATS

Monsieur DRONNEAU se demande quel est le montant de l'indemnité versée par la poste pour le service agence postale communale et si ce montant est représentatif par rapport aux colis ou affranchissement vendus ? Monsieur le Maire répond que l'indemnité est fixée par convention et qu'elle ne dépend pas du volume de produits postaux vendus. il s'agit d'un peu plus de 1100€ par mois de recette fixe.

D20240314_06 – Affaires financières - Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe PMS

DÉLIBÉRATION

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget annexe PMS de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2022		0,00	24 094,62	
Part affectée à l'investissement				23 910,46
Opération de l'exercice	14 945,23	41794,96	26286,63	23910,46
Restes à réaliser				
Résultat de l'exercice		26 849,73	-2376,17	
Résultat de clôture 2023		26 849,73	26 470,79	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1er Adjoint ;

Madame Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s'être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 du budget annexe PMS.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe PMS, lequel peut

se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

CONSTATE, pour la comptabilité du budget annexe PMS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_07 – Affaires financières - Affectation du résultat – Budget annexe PMS

DÉLIBÉRATION

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du budget annexe PMS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe PMS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 26 849,73 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à affecter
26 849,73 €	0 €	26 849,73 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 26 470,79 €, composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au 31/12/2023 de 26 470,79 € et de 2022 reporté.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 26 470,79 € le 19 AVR 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
- 2 376,17 €	- 24 094.62 €	- 26 470.79 €	0 €
		- 26 470.79 €	

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe PMS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 26 470.79 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 378,94 €

- le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 26 470,79 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		

Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	Envoyé en préfecture le 12/04/2024	
	Reçu en préfecture le 12/04/2024	Publié le 12 AVR. 2024
	ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE	

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_08 - Affaires financières – Budget annexe PMS – BP 2024

DÉLIBÉRATION

Le budget du Pôle Médico-Social de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2024, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2024 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 du Pôle Médico-Social de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	42 189,06 €
- Dépenses :	42 189,06 €

Section d'investissement

- Recettes :	53 180,79 €
- Dépenses :	53 180,79 €
-	

Le budget primitif 2024 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2023 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2024.

VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 28 février 2023 ;

VU les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la délibération n° D20240314_07 du 14 mars 2024 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du PMS 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social en équilibre réel et

sincère en dépenses et recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

Section de Fonctionnement	42 189,06 €
Section d'investissement	53 180.79 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 du Pôle Médico-Social de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 42 189,06 €
- Dépenses : 42 189,06 €

Section d'investissement

- Recettes : 53 180.79 €
- Dépenses : 53 180.79 €

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_09 - Affaires financières – Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS

DÉLIBÉRATION

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Remouillé, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Remouillé, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement le cas échéant.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la commune de Remouillé au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre d'un montant de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 et 28 février 2024,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CCAS,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILLOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_10 - Affaires financières – Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe PMS

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs dépenses.

Ces budgets ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Le budget annexe PMS est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget général au compte 65821 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère administratif ».

Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé de 12 810,12 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PMS.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à l'article 65821 pour le budget principal et à l'article 7573621 pour le budget annexe PMS.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		

Emilie GUILOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le 12 AVR. 2024 ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE
---	---

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_11 - Affaires financières – Versement d'une subvention de fonctionnement sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2024

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2024 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_12 - Affaires financières – Versement d'une subvention PPRE – passerelle CM2/6^{ème} et d'une subvention « sorties scolaires » sur le compte de la coopérative école Jean de la Fontaine – Année 2024

DÉLIBÉRATION

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6^{ème} a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6^{ème}, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires prévues dans l'année.

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2024 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6^{ème} de 500 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 500 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		

Virginie MARGUET
Dorothée MORIN
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_13 – Affaires générales - Modalités de fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

VU l'avis du groupe de travail CME en date du 15 février 2024,

VU la délibération du 30 novembre 2023 créant le conseil municipal d'enfants de la commune de Remouillé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Remouillé propose la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME),

CONSIDÉRANT que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (*le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers*), mais également par la mise en place de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,

CONSIDÉRANT que les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

FIXE la composition de ce conseil municipal des enfants :

- 2 élus membres des commissions,
- 9 enfants scolarisés sur Remouillé en CM1, CM2, pour la 1^{ère} année du mandat et scolarisés en CM2 et 6^{ème}, pour la seconde année du mandat,
- Les enfants sont élus sans distinction d'âge, de sexe ni de respect de parité,
- 1 référent coordonnateur municipal sera chargé de la gestion quotidienne du CME.

DIT qu'ils seront élus pour une durée de 2 ans, non renouvelable.

PRÉCISE que les enfants de CE2, CM1 et CM2 seront électeurs. Les élections se dérouleront dans les 2 ans selon l'organisation suivante :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024 à 12h02
Publié le 12 AVR. 2024
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

- Septembre = Présentation du CME et des élections dans les classes de CM1 et CM2 + distribution des coupons d'inscription et d'autorisation parentale
- Octobre = création (même lieu et même matériel) puis exposition des affiches individuelles dans les 2 écoles
- Novembre = après les vacances, élections en mairie dans la salle du conseil, avec carte d'électeur, isolets et urne
Dépouillement + Affichage des résultats à la porte de la mairie
1 samedi matin : réunion d'informations avec les parents
- Décembre = 1^{ère} réunion plénière avec les enfants élus

DÉFINIT que :

- La présidence de ce conseil sera assurée par Monsieur le Maire. En son absence, il sera représenté par l'adjointe en charge de l'enfance.
- Le nombre de réunions sera de 3 au cours d'un trimestre, à savoir 2 commissions + 1 plénière.
- Les réunions seront mensuelles, le lundi après-midi de 16h15 à 17h45.
- Rôles des encadrants :
 - Les encadrants organisent les réunions plénières ensembles
 - Les élus organisent et encadrent les commissions et établissent les comptes-rendus
 - Les élus encadrent les enfants lors des événements organisés par la commune (commémoration, repas aînés, vœux du maire...)
- Un budget annuel de 5 000 euros est accordé pour la réalisation des projets du CME
- 1 sortie par mandat sera prévue avec les enfants du CME,
- Le bilan d'activité sera réalisé à la fin du mandat (soit en fin de 2^{ème} année) lors d'une réunion plénière. Il sera réalisé par l'agent référent coordonnateur.

PRÉCISE qu'un règlement intérieur sera rédigé et approuvé en conseil municipal,

PRÉCISE que la charte du CME sera approuvée dans les 2 mois de l'installation du CME,

APPROUVE les crédits de fonctionnement de 5 000 € inscrits au budget 2024,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1005 44 1372 89">Envoyé en préfecture le 12/04/2024</td><td data-bbox="1372 44 1519 89"></td></tr> <tr> <td data-bbox="1005 89 1372 134">Reçu en préfecture le 12/04/2024</td><td data-bbox="1372 89 1519 134"></td></tr> <tr> <td data-bbox="1005 134 1372 179">Publié le</td><td data-bbox="1372 134 1519 179">12 AVR. 2024</td></tr> <tr> <td data-bbox="1005 179 1372 488">ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE</td><td data-bbox="1372 179 1519 488"></td></tr> </table>	Envoyé en préfecture le 12/04/2024		Reçu en préfecture le 12/04/2024		Publié le	12 AVR. 2024	ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE	
Envoyé en préfecture le 12/04/2024									
Reçu en préfecture le 12/04/2024									
Publié le	12 AVR. 2024								
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE									

DÉBATS

M. MUEL demande si les enfants concernés sont en écoles primaire ? M. Le Maire répond que les enfants du CME sont en CM1 ou en CM2, à ne pas confondre avec des CMJ (Conseil Municipal de Jeunes) avec des enfants scolarisés au collège. M. MUEL se questionne sur la fréquence des réunions. Celles-ci étant mensuelles, cela lui semble beaucoup. Mme TEISSÈDRE répond qu'au début de l'année les réunions seront rapprochées, le temps de lancer les projets.

D20240314_14 – Affaires Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet (0.5 ETP) sur le grade d'agent technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts du 2 mars 2024 au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un adjoint technique territorial au 1^{er} décembre 2023 à temps complet ;

Après l'avis favorable de la commission ressources humaines ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024		
Reçu en préfecture le 12/04/2024		
Publié le 12 AVR. 2024		
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE		
Emploi	Catégorie	
Filière administrative		
Attaché principal	A	0
Attaché	A	1
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	0
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif 1 ^{re} classe	C	1
Adjoint administratif	C	2.17
Filière technique		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2.65
Adjoint technique 2 ^e classe	C	6.59
Filière animation		
Animateur principal 2 ^e classe	B	1
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	1
Adjoint d'animation	C	1.28
Filière Médico-social		
ATSEM	C	0.98

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_15 - Affaires Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent suite à accroissement temporaire d'activité

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent en espaces verts pour renforcer l'équipe technique municipale pour entretenir les espaces publics de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,30 heures (17.5/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique espaces-vert.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,30 (17.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_16 - Affaires Ressources Humaines – Modification des indemnités des élus suite à revalorisation de l'Indice Brut Terminal

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé compte 1974 habitants au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Par arrêtés du maire du 31 mars 2022, les indemnités en date, il a été procédé à la modification de cette délibération concernant le taux des indemnités allouées aux élus,

Or, conformément à l'article L.2123-20-1 du même code, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

De plus, suite à la démission d'un adjoint en date du 30 novembre 2022, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

VU la délibération n°D20221208_02 du conseil municipal du 08 décembre 2022 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire, précisant que les adjoints élus le 18 juin 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de dernier adjoint élu et actant le fait que l'adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Ainsi les indemnités ont été réparties à compter du 08 décembre 2022 et régularisé par délibération n°D20240125_03 du 25 janvier 2024.

CONSIDÉRANT Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation emporte modification du montant des indemnités de fonction versées aux élus locaux.

CONSIDÉRANT que lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution majoré, faisant passer ce dernier à 835 soit une augmentation de 0,6 %. Ainsi, cette augmentation est répercutée automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès fin janvier 2024, lorsque les indemnités ont été votées en pourcentage de l'indice brut terminal. Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

CONSIDÉRANT cependant que si les délibérations indemnitaires mentionnent des montants en euros, ce qui est le cas pour la commune de Remouillé, le bénéfice de la revalorisation devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

PRECISE que suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des élus municipaux sont automatiquement augmentés selon l'annexe jointe à la présente délibération.

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 48.51 % de l'indice brut,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 18.10 % de l'indice brut

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 9.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

PRECISE que Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12 AVR. 2024
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

D20240314_17 –Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux sur l'année 2023

DÉLIBÉRATION

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal Année 2023					
NOM	MANDAT	STRUCTURE	Montant mensuel brut 1er semestre 2023	Montant mensuel brut 2ème semestre 2023	Montant Annuel brut 2023
LETOURNEAU Jérôme	Maire	Commune de Remouillé	1 966,51 €	1 996,01 €	23 775,12 €
	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	745,93 €	757,12 €	9 018,30 €
CONFOLANT André	1er adjoint	Commune de Remouillé	728,62 €	739,55 €	8 909,02 €
TEISSEDRE Sandrine	2ème adjoint	Commune de Remouillé	728,62 €	739,55 €	8 909,02 €
	conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	72,46 €	73,55 €	876,06 €
DUBOIS Rodolphe	3ème adjoint	Commune de Remouillé	728,62 €	739,55 €	8 909,02 €
COJEAN Véronique	4ème adjoint	Commune de Remouillé	728,62 €	739,55 €	8 909,02 €
CONCY LAIR Ophélie	5ème adjoint	Commune de Remouillé	728,62 €	739,55 €	9 367,63 €
GERMAIN Myriam	conseillère municipale déléguée	Commune de Remouillé	387,18 €	392,98 €	4 680,96 €

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240314_18 – Convention de transfert de Maitrise d'ouvrage à la CSMA – pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune

DÉLIBÉRATION

EXPOSE

Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons prévues par le schéma vélo intercommunal »

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12 AVR 2024
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, à savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

Ce Schéma Vélo met en évidence 405 km de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Clisson, avec une distinction entre les itinéraires d'intérêt communautaire (ayant un intérêt à l'échelle globale du territoire) et les itinéraires d'intérêt communal.

- Les 328 km d'intérêt communautaire permettent une mise en relation des différents pôles de centralité (équipements communautaires, zones d'activités, pôles d'intermodalité, points forts touristiques, etc.), des itinéraires départementaux et régionaux, et des grandes connexions intra et extra-communautaires à vocation touristique.

Deux catégories d'itinéraires communautaires ont été définies :

- Itinéraires communautaires structurants : 222 km
- Itinéraires communautaires non structurants : 106 km
- Les 77 km de dimension locale assurent la mise en relation des équipements et services à l'échelle de la commune, sans lien avec les communes voisines, et la mise en place de liaisons ou de dessertes touristiques secondaires.

Les modalités techniques du Schéma vélo seront précisées dans un Schéma directeur des aménagements cyclables, à l'issue d'un diagnostic fin de chaque tronçon identifié pour mettre en évidence les choix techniques d'aménagement, les coûts de travaux envisagés, le coût de l'entretien, etc.

Les modalités d'intervention précises de la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

Itinéraires communautaires structurants

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de CSMA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération peut transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Itinéraires communautaires non structurants

Les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de CSMA à hauteur de 50% (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Pour la réalisation des itinéraires communautaires non structurants, CSMA peut accompagner les communes sur l'étude de faisabilité.

Itinéraires communaux

Les itinéraires communaux portés par les communes et n'étant pas inscrits au schéma directeur ne peuvent pas faire l'objet d'un fond de concours dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables.

Les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent pour chaque type de liaison au regard des statuts en vigueur de CSMA selon le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération prévu dans la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Recu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12 AVR. 2024
ID : 044-214401424-20240412-D20240411_02-DE

Les travaux portent sur la commune de Remouillé, sur un linéaire total d'environ 600 ml, et plus précisément :

- L'itinéraire de la RD56, sur les rues Pierre Garreau et de la Croix Bernard, et la route de La Planche, d'environ 600 ml

Clisson Sèvre et Maine Agglo est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires structurants sur 600 ml sur cet axe, et comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et études
- Réalisation d'itinéraires cyclables.

La Commune de Remouillé est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagements au droit des itinéraires cyclables communautaires structurants sur 600 ml sur cet axe, et comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et études
- Réalisation d'aménagements des abords de la voie (voirie autre qu'aménagement cyclable, mobilier urbain, espaces verts, éclairage, effacement des réseaux, etc.).

Considérant que dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, CSMA et la commune de Remouillé ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Remouillé, et de désigner la commune de Remouillé en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Chacune des parties a déclaré n'avoir engagé à ce stade de l'opération aucune autre dépense que celles liées aux éventuelles études préalables de faisabilité (études juridiques, de programme, de financement, etc.).

Au regard du périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération évoqué ci-dessus, il convient d'établir la liste des investissements revenant à sa charge :

- Revêtement
- Marquage au sol
- Jalonnement
- Mobilier de croisement
- Autres informations éventuelles (touristiques, etc.).

Concernant ce tronçon, restent à la charge de la commune :

- L'entretien courant des ouvrages, balisage compris ;
- Tout autre type d'équipement de type éclairage public, barrières d'aménagement, etc.

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

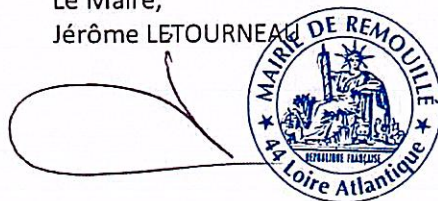
Questions diverses

Aucune questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre THIBAUD